Organisation faîtière pour l'examen professionnel d'agents fiduciaires

Collection de problème 2015 Examen professionnel d'agents fiduciaires Examen d'amission

PO2015 Page 1 de 82

Table des matières

Branche 501	Droit Problème 1	Pages	3 – 17
Branche 502	Gestion du personnel Problème 2	Pages	18 – 32
Branche 503	Comptabilité de Base Problème 3	Pages	33 – 58
Branche 504	Fiscalité de base Problème 4	Pages	59 – 82

PO2015 Page 2 de 82

Branche 501 Droit

Problème 1

Durée de l'examen: 75 Minuten

Points maximum: 37,5

PO2015 Page 3 de 82

Temps imparti: 75 minutes Nombre maximal de points: 37,5

Argumentez vos réponses et indiquez un article de loi seulement si cela vous est expressément demandé. Lorsque vous devez indiquer un article de loi, la citation doit être la plus précise possible, p. ex. art. 24, al. 1, ch. 2 CO (pour l'erreur sur la chose), et pas uniquement art. 24 CO. Toute citation imprécise ou incomplète entraînera la déduction ou la non attribution de points. Seules les abréviations officielles des lois (CO, CC, etc.) peuvent et doivent être utilisées. Lorsque la réponse doit contenir un ou plusieurs articles de loi, la question est toujours posée au pluriel (p. ex. «Indiquez les dispositions légales déterminantes») même si, le cas échéant, une seule disposition est pertinente. Pour une question exigeant expressément plusieurs réponses, toute réponse erronée pourra entraîner la déduction de points. Lorsqu'une justification de la réponse est exigée, seules les réponses motivées seront évaluées. BONNE CHANCE!

	Droit		
Exerci	ce 1 (4 points)		
conclusion saires	es cas suivants, répondez uniquement à la question de savoir si un contrat valable a été Argumentez systématiquement votre réponse en examinant si les conditions néces- à l'existence d'un contrat sont bien remplies. Les réponses non argumentées ne se- as évaluées.		
a)	Peter est à la recherche d'un cadeau d'anniversaire pour son amie. Dans un grand magasin du centre de Zurich, il trouve un parfum de luxe. Il l'achète, au prix de CHF 200, et le fait emballer comme cadeau.		
b)	Francesco propose à Markus 50 grammes de cocaïne au prix de CHF 5000. Markus y voit une chance de s'enrichir en la revendant et accepte l'offre.		

PO2015 Page 4 de 82

c)	Franziska veut divorcer. Elle se rend à l'étude d'avocats de Martin Ruffer. Dans la salle d'attente, elle remarque un tableau qui lui plaît beaucoup. Après l'entretien, elle dit à Martin Ruffer: «Maître, j'aimerais acheter le tableau qui est dans la salle d'attente, à gauche de la fenêtre». Martin Ruffer répond: «Marché conclu».
d)	Dans un quotidien, Petra voit une annonce pour un appartement à louer dans un immeuble neuf. Elle téléphone et convient d'un rendez-vous pour une visite. L'annonce dans le journal mentionnait un loyer de CHF 1400 (charges comprises). Lors de la visite, le propriétaire est là en personne. Petra et lui conviennent oralement qu'elle obtiendra l'appartement, et ce dès le 1er décembre 2015.
e)	Peter Käufeler vend des aspirateurs. Il a découvert un nouveau canal de vente: la vente à domicile. Il sonne donc aux portes et essaie de présenter ses aspirateurs afin de les vendre. Aujourd'hui, il sonne chez Martha Müller, une dame âgée mais encore alerte physiquement et mentalement. Peter lui présente un aspirateur d'une valeur de CHF 200, puis Martha signe le bon de commande.

PO2015 Page 5 de 82

f)	Un cancer a été diagnostiqué chez M. Nico Tine. Il souhaite régler si possible toutes ses affaires et rédige un testament olographe.
g)	À l'occasion d'une fête de famille, Daniel Strauss s'agenouille devant sa bien-aimée Jacqueline et, devant tous les convives, la demande en mariage. À la question de savoir si elle veut l'épouser, Jacqueline, émue aux larmes, répond oui dans un sanglot.
h)	Chez un concessionnaire automobile, Mario Pedrotti a vu une belle BMW. Il se renseigne auprès du vendeur sur différents points et demande notamment si la voiture n'a jamais eu d'accident. Le vendeur répond à toutes ses questions et lui assure que la voiture est de première main et n'a jamais été accidentée. En réalité, il s'agit d'une voiture accidentée, et le vendeur le sait. Mario Pedrotti fait confiance au vendeur et conclut avec lui un contrat de vente écrit portant sur cette BMW soi-disant jamais accidentée.

PO2015 Page 6 de 82

Exercice 2 (6,5 points)

Franz et René vivent en partenariat enregistré depuis 2010. Avant de faire la connaissance et de tomber amoureux de René, Franz était marié avec Inge avec qui il a eu trois enfants, Martina, Andrin et Federico. Martina est mariée avec Giovanni; ils ont deux enfants encore mineurs, Francesca et Sarah. Andrin vit en concubinage et n'a pas d'enfant. Federico, jusqu'à sa mort en 2008, était marié avec Janine; ils avaient un fils, Paul. Les parents de Franz, Marie-Rose et Josef, vivent encore. Franziskus, le père de René, est décédé en 2006. Par contre René a encore sa mère, Ludmilla. Il n'a pas de frères et sœurs.

	,		4 1		, ,
\sim	ana	MAI	at da	ചെ	céder

a)	Enumérez les personnes ayant le statut d'héritier. Indiquez uniquement les noms.
b)	Quelles sont les parts successorales des héritiers (veuillez simplement donner la part sous forme de fraction, avec le prénom correspondant)?
c)	Quelle est la quotité disponible? Indiquez les différentes étapes de la solution en calculant tout d'abord les parts réservataires/les réserves respectives.

Depuis le divorce de Franz d'avec Inge et depuis qu'il a déclaré son homosexualité, ses relations avec ses enfants sont extrêmement tendues. Federico s'est totalement détourné de son père. Andrin a encore des contacts sporadiques avec lui, surtout lorsqu'il a des problèmes d'argent. Par contre, Martina continue à entretenir de bonnes relations avec son père.

Récemment, Andrin a envoyé à son père une carte d'anniversaire dans laquelle il lui demande à nouveau de lui prêter de l'argent. Franz veut connaître exactement l'ampleur des difficultés financières de son fils.

PO2015 Page 7 de 82

d)	Au vu de ce qui précède, Franz a-t-il le droit de demander un extrait du registre des pour suites concernant son fils auprès de l'office des poursuites du domicile de celui-ci? Argumentez votre réponse et indiquez l'article de loi pertinent.		
consta établis la part	sons que le fils de Franz lui a remis un extrait du registre des poursuites et que Franz a té qu'il y a plusieurs poursuites en cours et que des actes de défaut de biens ont déjà été pour une somme totale de CHF 98 000. Il réfléchit: s'il vient à décéder, plus de la moitié de successorale revenant à son fils reviendrait non directement à celui-ci, mais à ses créan-l souhaite donc déshériter son fils.		
e)	Franz peut-il déshériter son fils sur la base de ces réflexions? Si oui, à quelles conditions? Argumentez votre réponse.		
	n'a pas le temps de procéder à une éventuelle exhérédation. Il meurt en effet peu après que ui ayez communiqué votre réponse.		
f)	Enumérez les personnes ayant le statut d'héritier. Indiquez uniquement les noms.		
g)	Quelles sont les parts successorales des héritiers (veuillez simplement donner la part sous forme de fraction, avec le prénom correspondant)?		

PO2015 Page 8 de 82

h)	Quelle est la quotité disponible? Indiquez les différentes étapes de la solution en calculant tout d'abord les parts réservataires/les réserves respectives.
Exerc	ice 3 (7 points)
cessio sage,	a fait son apprentissage d'employée de commerce, qui a duré trois ans, chez un grand con- nnaire automobile à Bellinzone. Elle a obtenu son diplôme en 2007. Après son apprentis- Petra a continué de travailler chez cet employeur, mais aucun contrat de travail écrit n'a ja- eté conclu.
a)	Imaginez que nous sommes le 14 septembre 2015. Quel est le délai de résiliation? Indiquez l'article de loi pertinent.
<u>et</u> – da	chacune des situations ci-dessous, déterminez si la résiliation du contrat de travail est valable ans l'affirmative – à quelle date les rapports de travail prennent fin. nentez vos réponses. Les réponses non argumentées ne seront pas évaluées.
b)	Le 15 septembre 2015, Petra résilie le contrat de travail à l'échéance la plus proche. Le 8 octobre 2015, elle apprend qu'elle est enceinte depuis le 30 août 2015.

PO2015 Page 9 de 82

c)	Le 15 septembre 2015, l'employeur donne son congé à Petra à l'échéance la plus proche. Entre le 25 et le samedi 3 octobre 2015, Petra est au lit avec une grippe. Elle est déclarée malade par le médecin.
d)	Entre le 11 et le 17 septembre 2015, Petra est au lit avec une grippe. Elle est déclarée ma-
	lade par le médecin. Le 15 septembre 2015, l'employeur donne son congé à Petra à l'échéance la plus proche.
e)	Le 15 septembre 2015, l'employeur donne son congé à Petra à l'échéance la plus proche et la libère de l'obligation de travailler (dispense de travail). Petra tombe enceinte le 10 décembre 2015. Son enfant naît le 24 septembre 2016.
f)	Entre le 11 et le 17 septembre 2015, Petra est au lit avec une grippe. Elle est déclarée ma- lade par le médecin. Le 15 septembre 2015, l'employeur licencie Petra avec effet immédiat, parce qu'il a constaté qu'elle avait volé de l'argent dans la caisse.

PO2015 Page 10 de 82

Exercice 4 (5 points)

Maria et Jorge De Sousa se sont mariés en 1990, au Portugal. Depuis 1992, ils vivent à Fribourg et se sont fait naturaliser. Les époux De Sousa n'avaient conclu de contrat de mariage ni au Portugal ni en Suisse. Ils ont deux enfants qui sont maintenant majeurs, Cristiano et Pedro. Les époux vivent séparés et aimeraient divorcer en Suisse. Jorge a 68 ans tandis que Maria vient de fêter son 58^e anniversaire.

- a) Classez les valeurs patrimoniales suivantes en fonction des quatre catégories de biens. Pour ce faire, veuillez utiliser le tableau ci-dessous. Dans la première ligne, indiquez les quatre catégories de biens, en veillant à faire figurer dans la première et la dernière case les catégories de biens qui ne seront pas partagées lors de la liquidation du régime matrimonial. Dans les colonnes du milieu, indiquez les catégories de biens qui sont classiquement partagées lors de la liquidation du régime matrimonial. Vous pouvez partir du principe que les différentes valeurs patrimoniales sont clairement imputables aux différentes catégories de biens. C'est le droit suisse qui s'applique.
 - aa) Avant le mariage, Maria possédait une maison au Portugal. Pendant le mariage, elle l'a vendue et, avec le bénéfice de CHF 300 000, elle a conclu une assurance-vie avec prime unique. La valeur de rachat s'élève actuellement à CHF 318 000.
 - bb) Durant le mariage, Jorge a versé une partie de son salaire sur un compte épargne. Il en a prélevé CHF 30 000 pour s'acheter une Porsche Cayenne d'occasion. La valeur actuelle du véhicule est encore de CHF 12 000.
 - cc) Jorge est âgé de 68 ans et retraité depuis trois ans. Il reçoit une rente AVS ainsi qu'une rente du deuxième pilier. Au moment de son départ à la retraite, Jorge a ouvert un nouveau compte sur lequel ses rentes sont versées. Sa rente AVS mensuelle est de CHF 1600, sa rente du deuxième pilier de CHF 1400; cette dernière se compose de CHF 1000 de la prévoyance professionnelle obligatoire et de CHF 400 de prestations surobligatoires. Il y a actuellement CHF 44 000 sur le compte.
 - dd) À son 65^e anniversaire, Jorge a reçu son avoir de prévoyance liée (CHF 123 000). Son compte de pilier 3a à la Banque cantonale a alors été transformé en compte normal. Après paiement des impôts correspondants, le solde s'élève encore à CHF 104 000.
 - ee) Maria joue toutes les semaines à Swisslotto et à EuroMillions. Elle utilise l'argent de son salaire pour acheter les billets. Ses gains de l'année passée sont sur un compte séparé. Il y a CHF 330 000 sur celui-ci.
 - ff) Il y a également CHF 240 000 sur un compte épargne privé commun qu'ils avaient ouvert à leurs deux noms après être arrivés en Suisse. On ne peut pas savoir qui a contribué à cette épargne ni pour quel montant.
 - gg) Maria a un compte de prévoyance liée (pilier 3a) dans une banque, dont le solde est de CHF 122 000. Elle-même y a versé CHF 110 000; la plus-value est due aux intérêts.

PO2015 Page 11 de 82

	de Maria	de Maria	de Jorge	de Jorge
aa)				
bb)				
cc)				
dd)				
ee)				
ff)				
gg)				

b)	Les époux De Sousa ne veulent finalement pas divorcer. Ils sont réconciliés et heureux de continuer à vivre ensemble. Mais ils sont conscients qu'aucun d'entre eux ne vivra éternellement; ils souhaitent se mettre mutuellement à l'abri. Quelles solutions proposez-vous à Maria et Jorge De Sousa, sur le plan matrimonial et/ou successoral pour avantager au maximum le conjoint survivant? Justifiez votre réponse en quelques mots.

PO2015 Page 12 de 82

Exercice 5 (5 points)

Vous avez parmi vos clients un vieux monsieur nommé Franz Weber. Il est propriétaire de différents appartements. Jusqu'à maintenant, il s'est occupé lui-même de la gestion de ces appartements. Aujourd'hui il vient vous voir avec plusieurs questions. Répondez aux questions de Franz Weber ci-dessous. Argumentez systématiquement votre réponse.

a)	Franz Weber aimerait léguer dès maintenant (donc de son vivant) les appartements à ses enfants. Cependant, comme sa rente se compose presque essentiellement des revenus tirés de ces appartements, il voudrait continuer à percevoir les revenus locatifs. Il souhaité également habiter lui-même dans l'un des appartements, en tout cas tant qu'il n'est pas obligé d'aller vivre en maison de retraite. S'il devait aller vivre en maison de retraite, il voudrait aussi garder pour lui les revenus de l'appartement qu'il aura habité. Que pouvez-vous conseiller à Franz Weber? Argumentez votre réponse.
b)	Pouvez-vous mettre vous-même à exécution la proposition de la question a), ou avez-vous besoin du concours d'un tiers? Argumentez votre réponse.
c)	Les époux Küenzli sont locataires d'un des appartements de Franz Weber à Berne. Le contrat de location écrit stipule qu'il peut être résilié, moyennant un préavis de trois mois, pour la fin mars et la fin septembre. En outre, il a été convenu dans ce contrat que le loyer est dû au premier de chaque mois. Ces derniers mois, les époux Küenzli ont régulièrement payé le loyer en retard, voire seulement après un rappel. Cette fois, ils n'ont toujours pas payé le loyer de juillet 2015 malgré un rappel écrit. Franz Weber a donc envoyé le 22 juillet un courrier recommandé à Monsieur Küenzli avec un rappel assorti d'un dernier délai de paiement de 30 jours et d'une menace de résiliation. Comme le loyer n'a toujours pas été versé le 31 août, Franz Weber souhaite résilier le bail. Quelle procédure lui conseillez-vous de suivre? Quel est le délai de congé le plus proche pour le contrat de location? Argumentez votre réponse.

PO2015 Page 13 de 82

:xa	me	n professionnel d'agents fiduciaires 2015
d)		ès réception du congé, les époux Küenzli font une demande de prolongation de bail. Ils veulent pas quitter l'appartement, parce qu'ils y habitent déjà depuis plus de dix ans,
	c'es	st-à-dire depuis leur retraite, et qu'ils craignent la fatigue d'un déménagement. nz Weber vient vous consulter pour vous poser trois questions:
	aa)	En général, indépendamment du cas présent, que fait le juge pour décider s'il faut accéder ou non à une demande de prolongation de bail?
	bb)	Dans le cas présent, pour combien de temps le bail pourrait-il être prolongé au maximum?
	cc)	À votre avis, dans le cas présent, la requête de prolongation des époux Küenzli a-t-elle des chances d'être acceptée? Argumentez votre réponse et indiquez les articles de loi pertinents.

PO2015 Page 14 de 82

e)	Franz Weber vous demande quel est le délai de prescription des loyers en souffrance. La mention d'une date n'est pas obligatoire; donnez simplement le délai de prescription. Répondez à la question en indiquant les articles de loi pertinents.
Exerci	ce 6 (3,5 points)
SA, un sept ar ministra égalem affaires II y a u soirées comme de ses société remarc grande les ext quête i les cor que la où les et empété ac	meaux Timo et Sepp Derungs sont actionnaires principaux et directeurs de Semper Fides e grande société fiduciaire de Suisse orientale. Les affaires marchent bien depuis plus de ns; différentes sociétés immobilières ont leur siège à Semper Fides SA et confient leur adation et leur comptabilité aux frères Derungs et à leurs employés. Les frères Derungs ont administratives. In peu plus d'un an, Timo s'est séparé de sa femme; Il s'est mis à passer régulièrement ses dans certains établissements et au casino. Cela lui a valu des problèmes d'argent et il a encé à virer d'abord des petites sommes, puis des sommes plus importantes, des comptes clients aisés sur celui de Semper Fides SA. Il prélevait quotidiennement sur le compte de la l'argent nécessaire pour financer sa nouvelle vie mouvementée. Pour que les clients ne uent rien, il leur établissait de faux comptes annuels, en particulier pour l'un d'eux, une société immobilière. Pour cacher cela également à l'organe de révision, il a aussi falsifié raits de compte au 31.12. Les irrégularités ont été découvertes il y a deux mois. Une enterne a eu lieu pour évaluer le montant des dommages. Mais comme Timo Derungs a vidé nptes de Semper Fides SA et considérant les créances des clients lésés, il s'est vite avéré société était surendettée. Bien évidemment, pour Sepp, le monde s'est écroulé au moment malversations de son frère ont été découvertes. Il tente de sauver ce qui peut encore l'être orte chez lui les œuvres d'art qui ornaient les bureaux de Semper Fides SA et qui avaient hetées par l'entreprise. Ces œuvres d'art, trois tableaux et une statue, ont une valeur on CHF 80 000.
a)	Déterminez si Timo Derungs et/ou Sepp Derungs ont commis des infractions, et lesquelles. Justifiez votre réponse en quelques mots.

PO2015 Page 15 de 82

b)	Quelles mesures la société Semper Fides SA doit-elle prendre si le bilan intermédiaire portant sur les valeurs de continuation/de liquidation (valeurs d'exploitation) laisse conclure à un surendettement? Argumentez votre réponse à l'aide de mots-clés et indiquez les articles de loi pertinents.
Exerc	ice 7 (3 points)
Les ac	tions suivantes sont représentées à l'assemblée générale de la «Bündner Bier SA»:
	 2400 actions nominatives avec droit de vote privilégie, d'une valeur nominale de CHF 10
	- 1081 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100.
rité es	ètes chargé de communiquer au conseil d'administration, de manière détaillée, quelle majo- t nécessaire dans chaque cas concret pour prendre les décisions suivantes. Dans chaque ommez le résultat le plus bas permettant de prendre la décision.
a)	Déplacement du siège de la société.
b)	Modification des statuts.
c)	Fixation du dividende.

PO2015 Page 16 de 82

Exercice 8 (3,5 points)

a) Mettez dans l'ordre correct les étapes suivantes d'une poursuite par voie de saisie en notant les nombres 1 (première étape) à 11 (dernière étape) en face de chaque action.

acte de défaut de biens	
Opposition	
Annonce d'une voie de sai-	
sie	
Réquisition de poursuite	
Valorisation	
Réquisition de vente	
Commandement de payer	
Requête de mainlevée	
Mainlevée définitive	
Réquisition de continuer la	
poursuite	
Voie de saisie	

)	finitive.

* * * * *

PO2015 Page 17 de 82

Branche 502 Gestion du personnel

Problème 2

Durée de l'examen: 75 Minuten

Points maximum: 37,5

PO2015 Page 18 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 201	Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	201
---	--------	---------------	----------	-------------	-----

Gestion du personnel

Temps imparti: 75 minutes Nombre maximum de points: 37,5

Bloc de questions 1 (20,5 points)

Les questions suivantes sont indépendantes les unes des autres et doivent être traitées comme telles. Prononcez-vous brièvement sur chacune d'elles. Indiquez les articles de loi uniquement lorsque cela vous est demandé.

Exercice 1 (11)		(11 points)
a)	Citez cinq éléments importants du contrat de travail	(1 point)
b)	Un contrat de travail est également valable lorsqu'il a été conclu unique orale. Pour être valables, certains contrats de travail, de même que contrat, requièrent la forme écrite. Citez quatre contrats ou élément type.	ertains contenus du

PO2015 Page 19 de 82

c)	Un employeur souhaite régler les rapports de travail au moyen d'un règlement du personnel. En quoi un contrat individuel de travail avec règlement du personnel se différencie-t-il d'un contrat individuel de travail sans règlement du personnel? (1 point)
d)	Quel aspect doit être impérativement réglé dans un contrat individuel de travail avec règlement du personnel pour que ce règlement du personnel soit contraignant? (1 point)
e)	En comparaison avec les dispositions légales minimales, les règlements du personnel accordent souvent des avantages aux employés. Citez quatre avantages typiques. (1 point)

PO2015 Page 20 de 82

f)	Quelle influence le fait qu'une convention collective de travail (CCT) existe pour la branche dans laquelle opère une entreprise a-t-il sur le contrat individuel de travail? (1 point)
g)	Quelles conditions doivent être réunies pour qu'une convention collective de travail soit contraignante pour toutes les entreprises d'une branche? (1 point)
h)	Quelle est la principale différence entre un contrat d'apprentissage et un contrat-type de travail? Une explication et l'article de loi sont exigés. (1 point)
i)	Quelle est l'exigence formelle pour un contrat d'apprentissage? Une courte explication et
	l'article de loi sont exigés. (1 point)

PO2015 Page 21 de 82

j)	Michael Vonlanthen est en troisième année d'apprentissage au métier de dessinateur en bâtiment. Il reçoit l'ordre de marche pour son entrée à l'école des recrues au 31 juillet 2015. Son contrat d'apprentissage court encore jusqu'au 7 août 2015. L'entrée à l'école des recrues a-t-elle un impact sur la fin du contrat d'apprentissage? Justifiez brièvement votre réponse. (0,5 point)
k)	Après avoir achevé ses trois années d'apprentissage avec succès, Oliver Ursprung continue d'être employé par son entreprise formatrice. Peu après, il a un sévère accident de karting et est absent à partir du 1.9.2015 pendant six mois. L'employeur est furieux de constater le passe-temps dangereux de son employé et veut le licencier. Répondez aux deux questions suivantes en partant du minimum légal. (1,5 point) 1. Quels sont les délais à respecter?
	2. A quelle date le licenciement peut-il au plus tôt être prononcé?

PO2015 Page 22 de 82

Exercice 2 (5,5 points)

Monsieur Hugi, propriétaire de la société Gerüstbau SA, vous appelle car l'un de ses nouveaux employés (embauché il y a deux mois) est tombé d'un échafaudage et s'est grièvement blessé (fracture d'un bras et d'une jambe). Monsieur Hugi ne sait ce qu'il doit faire et vous demande conseil. Répondez à ses questions.

 De quelle assurance relève la société Gerüstbau SA, resp. pétente dans le cas ci-dessus? 	quelle assurance est com- (0,5 point)
Entreprise:	
Type d'assurance:	
 Quelles prestations (en matière de droits au salaire) peuver assurance (montant des droits au salaire, durée)? 	nt être escomptées de cette (1,5 point)
3. Quelle serait la situation si l'employé n'était pas tombé de l' sent en raison d'une pneumonie aiguë contractée du fait du ployeur s'est assuré, pour un tel cas, contre la perte de sala	travail dans le froid? L'em-

PO2015 Page 23 de 82

4.	L'employé malade a-t-il droit au maintien du droit au salaire pendant son absence? Si oui, pendant quelle durée et quel en sera le montant? Partez du minimum légal. Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent. (1 point)
5.	Après aggravation des douleurs dans la poitrine et des difficultés respiratoires, un spécialiste constate qu'il s'agit d'un cancer des poumons. L'employé arrête immédiatement son travail et suit une chimiothérapie. Il devient bénéficiaire de l'Al et le déclare à son employeur. Sur la décision de l'Al figurent les indications suivantes:
	Revenu de la personne valide: 65 000 CHF Revenu de la personne invalide: 19 500 CHF
	Calculez le taux d'invalidité et expliquez à Monsieur Hugi si le collaborateur se voit ou non octroyer une rente Al. (1 point)

PO2015 Page 24 de 82

Exercice 3 (4 points)
Après que l'entreprise individuelle Werder Metallbau se soit affiliée à une caisse de pension votre client, Monsieur Werder, vous demande de répondre sur place aux questions des employés concernant la LPP.
 a) Dans le certificat de prévoyance figure «Avoirs de vieillesse projetés à l'âge de 65 ans CHF 415 000 (part obligatoire)». Quel est le montant de la rente annuelle pouvant être escomptée sur la base de cette indication (partie obligatoire uniquement, taux de conversion 2015)? Indiquez le mode de calcul. (0,5 point)
b) Un collaborateur vous présente une lettre de la caisse de pension indiquant le montant du rachat possible dans la LPP; un bulletin de versement y est joint. Expliquez brièvement comment une lacune de cotisation LPP peut apparaître: (1 point)
c) Le chef voudrait à présent savoir qui, parmi ses collaborateurs, doit être assuré auprès de la LPP. Par ailleurs, il ne sait pas exactement qui est assuré contre les risques décès et invalidité, resp. qui verse des contributions pour l'épargne vieillesse. Il vous fournit les informations suivantes concernant ses employés. (Total 2,5 points)
1. L'apprenti est âgé de 18 ans et gagne CHF 1200 par mois. Doit-il être inscrit à la LPP? Justifiez votre réponse. (0,5 point)

PO2015 Page 25 de 82

xaı	men professionnel d'agents fiduciaires 2015
2.	Le manœuvre, âgé de 20 ans, gagne CHF 3000 par mois, plus un 13 ^e mois de salaire Doit-il être inscrit à la LPP? Contre quoi est-il ou n'est-il pas, le cas échéant, assuré? Just fiez votre réponse. (0,5 points)
_	
_	
3.	Suite à une commande, un soudeur de 42 ans a été embauché à court terme pour tro mois. Comme il s'agit d'un spécialiste, il perçoit un salaire particulièrement éleve CHF 7000 par mois. Doit-il être inscrit à la LPP? Justifiez votre réponse. (0,5 poin
4.	Le plus ancien employé (59 ans) souhaite savoir quand s'achève l'obligation de cotiser. Ce tez les différents motifs entraînant la fin de l'obligation de cotiser à la LPP. (1 point point le cotiser à la LPP)
_	

PO2015 Page 26 de 82

Bloc de questions 2 (12,5 points)

Exercice 4 (9 points)

Avant son embauche en qualité de nouveau responsable des ressources humaines dans une PME, Monsieur Meier est soumis à toute une série de tests et doit apporter la preuve qu'il est apte à faire face aux challenges les plus divers en matière de gestion du personnel. Résolvez les exercices suivants:

(Total 8,5 points)

a) Établissez le décompte de salaire du mois de juillet du nouveau directeur de département. Dans ce contexte, prenez en compte les informations suivantes:

Salaire annuel CHF 149 500

LPP: CHF 17 400 (prime annuelle employeur + employé, répartition 60:40) LAA: Prime accident professionnel 0,95%, accident non professionnel 1,45%

IJM: 13,0 % (prime totale)

Allocations familiales: allocation pour enfant CHF 200, allocation de formation

CHF 250

Indemnité forfaitaire: CHF 500 (par mois)

Le salaire est versé 13 fois dans l'année; le directeur du département a deux enfants âgés de 4 et 17 ans; du fait de résultats semestriels très positifs, le directeur du département perçoit un bonus de CHF 5000 avec son salaire du mois de juillet; les assurances sociales sont – dans la mesure de ce qui est autorisé – répercutées sur les employés.

Indiquez le mode de calcul et les éventuels résultats intermédiaires. Arrondissez les résultats au CHF 0,05 le plus proche. Les différentes étapes de la solution seront évaluées de manière détaillée! (4 points

PO2015 Page 27 de 82

Exa	men professionnel d'agents fiduciaires 2015
b)	Un service de nettoyage externe étant trop onéreux, une femme de ménage payée à l'heure a été récemment embauchée. Un salaire horaire brut de CHF 25,25 (toutes allocations et indemnisations incluses) a été conclu verbalement. A présent, vous êtes prié d'établir le décompte de salaire du mois d'août. La femme de ménage a effectué un total de 24 heures de travail et elle a déjà encaissé une avance de CHF 500.00. Détaillez correctement le salaire horaire. Indiquez le mode de calcul et arrondissez les résultats au CHF 0,05 le plus proche. (3 points)
	Informations: Indemnité pour jours fériés: 3% Indemnité de vacances: 5 semaines Part du 13 ^e Salaire mensuel: à indiquer séparément Prime LAA: AP 0,95% ANP 1,45% Prime IJM: 13‰
	CHF 25,25 correspond à (100+3+10,64) x1,0833) soit 123,1062%

PO2015 Page 28 de 82

Exa	men professionnel d'agents fiduciaires 2015
c)	En décembre, les membres du Conseil d'administration reçoivent leurs honoraires annuels. Ces membres n'exercent pas d'activités opérationnelles mais prennent part uniquement à 12 réunions (indemnisation brute: CHF 1400/réunion). Établissez le décompte de salaire pour les honoraires CA de Monsieur Kunz qui a atteint l'âge réglementaire de la retraite au 30 juin. Explicitez les différentes étapes du calcul; les cotisations des assurances sociales à prendre en compte sont celles de l'exercice b). (2 points)
Exerc	ice 5 (3,5 points)
Pour s	se convaincre des connaissances de Monsieur Meier en matière de gestion du personnel, ntes questions théoriques lui sont posées:
a)	En raison de la délocalisation des usines de production, le directeur du département Production doit déménager de Zurich dans le Jura. Dans ce contexte, une indemnité de déménagement exceptionnelle de CHF 1000 lui est versée. Cette indemnité fait-elle partie du salaire déterminant, resp. est-elle assujettie à l'AVS? (0,5 point)

PO2015 Page 29 de 82

b)	Les collaborateurs du service externe peuvent utiliser les véhicules d'entreprise à des fins privées (donc notamment le soir, les week-ends et pendant les vacances). La comptabilité vous communique l'information selon laquelle la valeur d'acquisition du véhicule d'entre prise s'élève à CHF 45 000 (hors TVA) et que la part privée doit être calculée selon la pratique courante.					
	Quel est le montant mensuel de la part privée à imputer? (1 point)					
2.	Cette part fait-elle partie du salaire déterminant, resp. est-elle soumise aux cotisations des assurances sociales? (0,5 point)					
3.	Pendant les vacances universitaires semestrielles, la fille (âgée de 21 ans) d'un employé travaille pendant deux semaines dans l'entreprise dans le cadre d'un job de vacances et gagne CHF 2000. Quelle est la réglementation légale en matière d'AVS dans ce cas? Justifiez votre réponse. (1,5 point)					

PO2015 Page 30 de 82

Bloc de questions 3 (4,5 points)

Exercice 6 (4,5 points)

Au 1.1.2015, Monsieur Köpper a pris ses fonctions de directeur du département «Credit Recovery» au sein d'une banque suisse. Il est âgé de 46 ans, marié et a un fils de 16 ans. Il est de nationalité allemande (permis de séjour B) et habite à Zurich avec sa famille depuis son entrée en fonction. Il perçoit un salaire mensuel de CHF 12 000, ainsi qu'un bonus de CHF 10 000, qui est renégocié chaque année. Un véhicule d'entreprise est mis gratuitement à sa disposition (déjà compris dans le salaire) et il reçoit une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de CHF 400.

Répondez aux questions suivantes en relation avec son emploi:

Vous êtes chargé de l'inscription de Monsieur Köpper auprès de bien s'élève son «salaire annuel coordonné» (partie obligatoire	
A combien s'élèverait son salaire annuel coordonné s'il exista pour cadre, allant au-delà de la partie obligatoire?	ait un contrat (0,75 p

PO2015 Page 31 de 82

ques s'élèv	éduction LPF /e au total à e d'une assui	2%. Prene	z en compte			
prise est d	nent aux info éjà inclus da NS concerna	ns le salair	e brut. Quel	le est la régl		
						(1 point
crédit impo vante. Mor été défini e	é que le dép ortantes, l'en esieur Köppe en la matière eses par oui/r	treprise so r a-t-il un dı dans le cor	uhaite supp oit à son bo itrat de trava	rimer son bo nus (dans l'h ail? Donnez u	onus de l'a nypothèse une répons	année sui où rien n'

PO2015 Page 32 de 82

Branche 503 Comptabilité de Base

Problème 3

Durée de l'examen: 75 Minuten

Points maximum: 37,5

PO2015 Page 33 de 82

Comptabilité de base

Temps imparti: 75 minutes Nombre maximal de points: 37,5

Exercice 1: Ecritures avec taxe sur la valeur ajoutée

(22,5 points)

La société Cucina SA fabrique des appareils ménagers, elle gère le stock de matières premières avec un inventaire permanent; le stock de produits semi-finis est géré de manière dormante et le stock de produits finis est également géré avec un inventaire permanent.

Cucina SA tient une comptabilité débiteurs/créanciers.

Cucina SA établit le décompte de TVA selon la méthode effective et sur la base des contreprestations convenues. **Tous** les **montants** indiqués s'entendent **taxe sur la valeur ajoutée incluse** (si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 8 %. Les clients sont uniquement domiciliés sur le marché domestique. Tous les fournisseurs sont également suisses et soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Utilisez le plan comptable joint (plan comptable PME)!

L'exercice comptable **se termine au 31.12.** Les opérations portent sur l'exercice en cours et sur les écritures de clôture de l'exercice en cours. Les opérations sont indépendantes les unes des autres.

Enregistrez les opérations ci-dessous comme suit:

Indiquez **pour chaque écriture comptable** s'il s'agit d'une écriture qui n'a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée (cocher «Sans incidence») ou si la taxe sur la valeur ajoutée est affectée (cocher «Impôt sur le chiffre d'affaires» ou «Impôt préalable») et si elle est affectée au débit ou au crédit (cocher «Débit» ou «Crédit»).

PO2015 Page 34 de 82

ExempleAchat de biens meubles pour CHF 10 800 sur facture. Remise ultérieure de 5%. Paiement par

Achat de biens meubles po	ur CHF	10 800	sur	facture.	Remise	ultérieure	de s	5%.	Paiement	par
virement bancaire.										

Ecriture comptable					Incidence sur la valeur ajoutée						
			Sans incidence	Avec incidence							
Débit	Crédit	Montant		Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit				
Biens meubles	Dettes issues de P+L	10 800		X		X					
Dettes issues de P+L	Biens meubles	540		X			\boxtimes				
Dettes issues de P+L	Banque	10 260	X								

Exercice 1.1 (1 point)

Facture d'un fournisseur de matières premières de CHF 42 417 (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération).

Ecriture comptable					Incidence sur la valeur ajoutée					
			a	Avec incidence						
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit			

PO2015 Page 35 de 82

Exercice 1.2 (1 point)

Le service de réception de Cucina SA constate qu'une livraison de matières premières contient des pièces défectueuses. Le fournisseur a établi un avoir de CHF 2120,85 (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Enregistrez cet avoir.

Ecriture comptable			Incidence sur la valeur ajoutée					
			4	Avec incidence				
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit	

Exercice 1.3 (2 points)

Cucina SA règle une facture fournisseur de CHF 40 500 pour des matières premières (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération) qui a déjà été comptabilisée et pour laquelle un escompte de 2% a été convenu.

Ecriture comptable			Incidence sur la valeur ajoutée					
Débit	Crédit	Montant	á	Avec incidence				
			Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit	

PO2015 Page 36 de 82

Exercice 1.4 (1 point)

Un employé de production a pris dans l'entrepôt pour le mandat de production en cours des matières premières pour un montant de CHF 9818,75 (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Comptabilisez ce bon de commande de matériel.

Ed	Ecriture comptable		Inc	ncidence sur la vale ajoutée			
			4	A	vec in	ciden	ce
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

Exercice 1.5 (1 point)

La production a fabriqué des produits finis pour une valeur de CHF 77 155 (sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due pour cette opération) et les a livrés à l'entrepôt. Comptabilisez cette opération.

Ec	criture comptable		Inci		e sur ajouté		leur
			á	A۱	vec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 37 de 82

Exercice 1.6 (1,5 point)

Nous livrons sur facture 8 appareils ménagers identiques à un client. Le prix de vente s'élève à CHF 3402 par pièce; les coûts de production sont de CHF 1890 par pièce. Vous devez encore comptabiliser cette opération. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable			Inc	idence sur la valeur ajoutée				
			a)	A۱	vec in	ciden	се	
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit	

PO2015 Page 38 de 82

Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	2015
--------	---------------	----------	-------------	------

Exercice 1.7 (1,5 point)

Cucina SA s'est mis d'accord avec un client sur le retour d'un appareil ménager au prix de vente de CHF 9946,80 par pièce et au coût de production de CHF 5526 par pièce. Comptabilisez ce retour du client. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Inc	ncidence sur la valeur ajoutée				
			۵	A۱	vec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

Exercice 1.8 (1 point)

Cucina SA accorde à un client un rabais de CHF 1381,54 (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si la taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération) et établit un avoir correspondant. Comptabilisez ce rabais.

Ecriture comptable		Inc	Incidence sur la vale ajoutée				
			۵	A۱	vec in	ciden	ce
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 39 de 82

	Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	2015
--	--------	---------------	----------	-------------	------

Exercice 1.9 (2 points)

Cucina SA s'est mis d'accord avec un client sur le retour d'un appareil ménager au prix de vente de CHF 9946,80 par pièce et au coût de production de CHF 5526 par pièce. Comptabilisez cette facture. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Inc	Incidence sur la valeur ajoutée				
			(I)	A١	vec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

Exercice 1.10 (1 point)

Il convient de tenir compte d'une hausse de CHF 9522 du stock de produits en cours de fabrication (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération)

Ecriture comptable		Inc	cidence sur la valeur ajoutée				
			4)	A	vec in	ciden	ce
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 40 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 201	Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	201
---	--------	---------------	----------	-------------	-----

Exercice 1.11 (1,25 point)

Le compte du stock de matières premières présente un solde de CHF 90 725; d'après l'inventaire, le stock final de matières premières correct s'élève à CHF 90 526. Les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Inc	ncidence sur la valeu ajoutée				
			4)	A	vec in	ciden	ce
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

Exercice 1.12 (1,5 point)

Pour la mise en place de notre salle de pause nous avons besoin de 3 appareils ménagers identiques provenant de l'entrepôt des produits finis. Coûts de production d'un tel appareil ménager: CHF 466,20; prix de vente par pièce: CHF 777. Les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Incidence sur la valeur ajoutée					
			4)	A۱	vec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 41 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 201	Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	201
---	--------	---------------	----------	-------------	-----

Exercice 1.13 (2 points)

Un client a effectué un versement de CHF 55 620 pour une grosse commande d'un montant total de CHF 33 372; ce règlement (facturation et réception du règlement) est déjà comptabilisé. La livraison est désormais intervenue; comptabilisez le **décompte final** au client. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Incidence sur la vale ajoutée					
			a)	A	vec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

Exercice 1.14 (1,25 point)

La facture de CHF 6133 pour une assurance choses pour l'année à venir a déjà été comptabilisée dans le compte de résultat. L'année précédente, la facture pour la même assurance choses s'élevait à CHF 7199. Le compte transitoire a été clôturé au début de l'année. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable			Inci		e sur ajouté		leur
			4)	A۱	ec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 42 de 82

Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	2015
--------	---------------	----------	-------------	------

Exercice 1.15 (1,25 point)

Le compte «Congés et heures supplémentaires» est géré de manière dormante. Le solde initial est de CHF 56 500. Dans l'exercice à clôturer, des heures supplémentaires ont été cumulées pour un montant de CHF 7215. Sur la même période, le solde de congés des collaborateurs a baissé de CHF 3175. Comptabilisez la différence du solde des heures supplémentaires et des congés des collaborateurs au 31 décembre. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable			Incidence sur la val				
			43	A١	vec in	ciden	ce
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

Exercice 1.16 (1,25 point)

Pendant l'exercice en cours, le stock de créances solvables (sûres) a baissé de CHF 21 400. La correction de valeur forfaitaire des créances solvables (sûres) demeure de 5 %. La provision sur les créances douteuses (incertaines) a augmenté de CHF 2108. Le solde initial du compte Correction de valeur créances (ducroire) s'élève à CHF 8200. Comptabilisez l'ajustement du compte Correction de valeur créances (ducroire). Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Incidence sur la valeur ajoutée					
			4	A۱	ec in	ciden	се
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 43 de 82

Exercice 1.17 (1 point)

Cucina SA tient une comptabilité distincte pour les biens immobiliers. Les biens immobiliers ont été amortis indirectement à hauteur de CHF 3000 (taxe sur la valeur ajoutée incluse, si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

Ecriture comptable		Incidence sur la va ajoutée				leur	
			۵۱	A۱	ec in	ciden	ce
Débit	Crédit	Montant	Sans incidence	Impôt préalable	Impôt sur le chiffre d'affaires	Débit	Crédit

PO2015 Page 44 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2015	

Exercice 2: Principes d'évaluation selon le CO

(6 points)

Exercice 2.1

Au cours de l'exercice à clôturer, une entreprise de production a acheté des matières premières, dont certaines sont encore à l'entrepôt à la date du bilan.

Les conditions d'achat des matières premières mentionnées dans cet exercice sont les suivantes:

Remise: 5% Escompte: 2% Frais d'acquisition: CHF 0,50 par pièce

Tous les prix indiqués s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

Exercice 2.1.1 (1 point)

Prix d'achat à crédit brut à l'achat:

CHF 20 par pièce
Prix d'achat à crédit brut à la date du bilan:

CHF 22 par pièce
Valeur vénale nette à la date du bilan:

CHF 27,70 par pièce

Calculez et/ou déterminez la valeur maximale possible à laquelle ces matières premières doivent être portées au bilan à la date du bilan, inscrivez cette valeur en bas à droite dans la grille suivante dans l'encadré en gras et indiquez s'il s'agit du coût d'acquisition à l'achat, du coût d'acquisition à la date du bilan, de la valeur vénale nette à la date du bilan ou d'une autre valeur en cochant la case correspondante. Si des calculs sont nécessaires, détaillez-les. Arrondissez au centime près à chaque étape du calcul.

Prix d'achat à crédit brut en CHF par pièce	
Coût d'acquisition en CHF par pièce	
Valeur au bilan en CHF par pièce	 □ Coût d'acquisition à l'achat □ Coût d'acquisition à la date du bilan □ Valeur vénale nette □ Autre valeur

PO2015 Page 45 de 82

Exercice 2.1.2 (0,50 point)

Le prix d'achat à crédit brut à l'achat (CHF 20 par pièce) et la valeur vénale nette à la date du bilan (CHF 27,70 par pièce) sont identiques à ceux de l'exercice précédent (exercice 2.1.1). Mais le prix d'achat à crédit brut à la date du bilan ne s'élève qu'à CHF 14 par pièce.

Calculez et/ou déterminez la valeur maximale possible à laquelle ces matières premières doivent être portées au bilan à la date du bilan, inscrivez cette valeur en bas à droite dans la grille suivante dans l'encadré en gras et indiquez s'il s'agit du coût d'acquisition à l'achat, du coût d'acquisition à la date du bilan, de la valeur vénale nette à la date du bilan ou d'une autre valeur en cochant la case correspondante. Si des calculs sont nécessaires, détaillez-les. Arrondissez au centime près à chaque étape du calcul.

Prix d'achat à crédit brut en CHF par pièce	
Coût d'acquisition en CHF par pièce	
Valeur au bilan en CHF par pièce	 □ Coût d'acquisition à l'achat □ Coût d'acquisition à la date du bilan □ Valeur vénale nette □ Autre valeur

PO2015 Page 46 de 82

Exercice 2.1.3 (1 point)

Prix d'achat à crédit brut à l'achat:

CHF 67,50 par pièce
Prix d'achat à crédit brut à la date du bilan:

CHF 47,25 par pièce
Valeur vénale nette à la date du bilan:

CHF 62,70 par pièce

Calculez et/ou déterminez la valeur maximale possible à laquelle ces matières premières doivent être portées au bilan à la date du bilan, inscrivez cette valeur en bas à droite dans la grille suivante dans l'encadré en gras et indiquez s'il s'agit du coût d'acquisition à l'achat, du coût d'acquisition à la date du bilan, de la valeur vénale nette à la date du bilan ou d'une autre valeur en cochant la case correspondante. Si des calculs sont nécessaires, détaillez-les. Arrondissez au centime près à chaque étape du calcul.

Prix d'achat à crédit brut en CHF par pièce	
Coût d'acquisition en CHF par pièce	
Valeur au bilan en CHF par pièce	 □ Coût d'acquisition à l'achat □ Coût d'acquisition à la date du bilan □ Valeur vénale nette □ Autre valeur

PO2015 Page 47 de 82

|--|

Exercice 2.1.4 (0,50 point)

Prix d'achat à crédit brut à l'achat: CHF 32,00 par pièce

Conditions à la date du bilan:

Prix d'achat à crédit brut: CHF 35,20 par pièce (nouveau modèle comparable,

ancien modèle désormais

indisponible)

Valeur vénale nette: CHF 24,20 par pièce (ancien modèle)

Calculez et/ou déterminez la valeur maximale possible à laquelle ces matières premières doivent être portées au bilan à la date du bilan, inscrivez cette valeur en bas à droite dans la grille suivante dans l'encadré en gras et indiquez s'il s'agit du à coût d'acquisition l'achat, du coût d'acquisition à la date du bilan, de la valeur vénale nette à la date du bilan ou d'une autre valeur en cochant la case correspondante. Si des calculs sont nécessaires, détaillez-les. Arrondissez au centime près à chaque étape du calcul.

Prix d'achat à crédit brut en CHF par pièce	
Coût d'acquisition en CHF par pièce	
Valeur au bilan en CHF par pièce	 □ Coût d'acquisition à l'achat □ Coût d'acquisition à la date du bilan □ Valeur vénale nette □ Autre valeur

PO2015 Page 48 de 82

Exercice 2.2

Au cours de l'exercice à clôturer, une entreprise de production a acheté des matières premières, dont certaines sont encore à l'entrepôt à la date du bilan. Il faut notamment évaluer les trois postes suivants. Toutes les valeurs indiquées s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

Type de matières premières	Valeur d'acquisition acquit- tée	Valeur vénale nette réalisable à la date du bilan
Matières premières A	CHF 30 000	CHF 18 000
Matières premières B	CHF 40 000	CHF 48 000
Matières premières C	CHF 36 000	CHF 42 000

Exercice 2.2.1 (1 point)

Les trois matières premières A, B et C ont été évaluées individuellement car elles remplissent les conditions du CO en faveur d'une évaluation individuelle.

Quelle est la valeur maximale possible à laquelle ces trois postes doivent être évalués dans le cadre d'une évaluation individuelle? Calculez la valeur par poste et la valeur totale des trois postes réunis (total).

Type de matières premières	Valeur d'acquisition acquittée	Valeur vénale nette réalisable à la date du bilan	Valeur comp- table
Matières premières A	CHF 30 000	CHF 18 000	
Matières premières B	CHF 40 000	CHF 48 000	
Matières premières C	CHF 36 000	CHF 42 000	
Total			

PO2015 Page 49 de 82

Exercice 2.2.2 (1 point)

Les trois matières premières A, B et C ont été évaluées en groupe car elles remplissent les conditions du CO en faveur d'une évaluation en groupe.

Quelle est la valeur maximale possible à laquelle ces trois postes doivent être évalués dans le cadre d'une évaluation en groupe? La question porte uniquement sur la valeur des trois postes réunis (total).

Type de matières premières	Valeur d'acquisition acquittée	Valeur vénale nette réalisable à la date du bilan	Valeur comptable
Matières premières A	CHF 30 000	CHF 18 000	
Matières premières B	CHF 40 000	CHF 48 000	
Matières premières C	CHF 36 000	CHF 42 000	
Total			

Exercice 2.2.3 (1 point)

Les trois matières premières A, B et C ont de nouveau été évaluées en groupe, car elles remplissent les **conditions du CO en faveur d'une évaluation en groupe.** Toutefois, la valeur vénale nette des matières premières C ne s'élève pas à CHF 42 000,00 mais à **CHF 39 000,00.**

Quelle est la valeur maximale possible à laquelle ces trois postes doivent être évalués dans le cadre d'une évaluation en groupe? La question porte uniquement sur la valeur des trois postes réunis (total).

Type de matières premières	Valeur d'acquisition acquittée	Valeur vénale nette réalisable à la date du bilan	Valeur comptable
Matières premières A	CHF 30 000	CHF 18 000	
Matières premières B	CHF 40 000	CHF 48 000	
Matières premières C	CHF 36 000	CHF 39 000	
Total			

PO2015 Page 50 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2015	
Exercice 3: Réserves latentes	(4,5 points)
Exercice 3.1	(1 point)
Une machine acquise au prix de CHF 250 000 est amortie de la façon suivante: Clôture externe: amortissement dégressif à 40% de la valeur comptable Clôture interne: linéaire sur 5 ans sur une valeur résiduelle de CHF 20 000 La machine a été achetée au cours de l'exercice précédent; un amortissement annu avait été pris en considération au cours de l'année d'achat.	uel complet
Calculez la variation des réserves latentes de l'exercice sous revue. Précisez s'il s mentation ou d'une diminution. Détaillez vos calculs.	s'agit d'une aug-
<u> </u>	
Exercice 3.2	(0,5 point)
Les provisions pour sinistres présentent un solde initial de CHF 210 000 et un CHF 215 000 dans la clôture externe. Pour rester réaliste, nous ne tablons pas su tion du volume de sinistres.	
Calculez la variation des réserves latentes de l'exercice sous revue. Précisez s'il s mentation ou d'une diminution Détaillez vos calculs.	s'agit d'une aug-

PO2015 Page 51 de 82

Exercice 3.3 (3 pc	oints)
Une entreprise évalue son stock de marchandises dans le bilan externe à 2/3 de sa valeur re Au début de la période comptable, la valeur externe du stock de marchandises s'élè CHF 44 000. Le compte stock de marchandises est géré comme un compte dorman compte Charges de marchandises présente un solde de CHF 792 000 avant comptabilis des variations de stock. Le stock final du stock de marchandises selon le bilan interne s'élé CHF 73 260.	ève à nt. Le sation
Exercice 3.3.1 (0,5 p	point)
Quelle est la valeur d'acquisition des marchandises achetées dans la clôture externe?	
Exercice 3.3.2 (1 p	point)
Quelle est la valeur d'acquisition des marchandises achetées dans la clôture interne?	
Exercice 3.3.3 (1 p	point)
Comment les réserves latentes évoluent-elles dans la clôture externe? Indiquez le montant e cisez s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution.	t pré-
□ Augmentation	
de	
□ Diminution	
Exercice 3.3.4 (0,5 p	point)
Quel est le montant du stock de marchandises dans la clôture externe à fin d'année?	

PO2015 Page 52 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2015	
Exercice 4: Règles de comptabilisation selon le CO	(4,5 points)

Exer	Exercice 4: Règles de comptabilisation selon le CO (4,5 poi		
A quel principe d'établissement régulier des comptes contreviennent les situations suivantes?			
Exer	cice 4.1	(0,5 point)	
Exposé de la situation: Les créances résultant de livraisons et prestations de l'entreprise Walter Meyer SA en faillite sont inscrites au bilan à hauteur du montant total.			
Cochez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation exposée. Ne cocher qu'un seul principe!			
	Clarté et intelligibilité		
	Intégralité		
	Fiabilité		
	Importance relative		
	Prudence		
	Permanence		
	Interdiction de la compensation		
	Jusitification des soldes		
Exer	cice 4.2	(0,5 point)	
Ехро	esé de la situation: Le compte de résultat ne présente que le total du résultat immo	bilier.	
	nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans sée. Ne cocher qu'un seul principe!	s la situation	
	Clarté et intelligibilité		
	Intégralité		
	Fiabilité		
	Importance relative		
	Prudence		
	Permanence		

PO2015 Page 53 de 82

Interdiction de la compensation

Jusitification des soldes

Examen	professionnel	d'agents	fiduciaires	2015
--------	---------------	----------	-------------	------

Exe	rcice 4.3 (0,5 point)
	osé de la situation: Contrairement aux exercices précédents, l'amortissement n'intervient pas à aleur d'acquisition avec le même pourcentage mais à la valeur comptable.
	nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation psée. Ne cocher qu'un seul principe!
	Clarté et intelligibilité
	Intégralité
	Fiabilité
	Importance relative
	Prudence
	Permanence
	Interdiction de la compensation
	Jusitification des soldes
Exe	rcice 4.4 (0,5 point)
	osé de la situation: Depuis des années, l'intérêt sur une hypothèque variable n'est pas délimité s le temps, même si le niveau des intérêts a fortement varié.
	nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation psée. Ne cocher qu'un seul principe!
	Clarté et intelligibilité
	Intégralité
	Fiabilité
	Importance relative
	Prudence
	Permanence
	Interdiction de la compensation
	Jusitification des soldes

PO2015 Page 54 de 82

Exercice 4.5	(0,5 point

Exposé de la situation: Le stock de marchandises dans l'entreprise n'est plus inventorié depuis des années et il est constamment inscrit au bilan avec la même valeur car, selon les déclarations de la direction, il ne varie pas énormément.

Cochez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation exposée. Ne cocher qu'un seul principe!

	Clarté et intelligibilité	
	Intégralité	
	Fiabilité	
	Importance relative	
	Prudence	
	Permanence	
	Interdiction de la compensation	
	Jusitification des soldes	
Exer	rcice 4.6	(0,5 point)
	osé de la situation: Les nouveaux ordinateurs sont amortis immédiatement, alor a tablé sur une durée d'utilisation de 4 ans.	s même que
	hez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dan osée. Ne cocher qu'un seul principe!	s la situatior
	Clarté et intelligibilité	
	Intégralité	
	Fiabilité	
	Importance relative	
	Prudence	
	Permanence	
	Interdiction de la compensation	
	Jusitification des soldes	

PO2015 Page 55 de 82

⊏xer	cice 4.7 (0,5 point)
	osé de la situation: Le produit issu d'une commande client est comptabilisé pendant l'exercice ours et les charges correspondantes pendant l'exercice suivant.
	nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe!
	Clarté et intelligibilité
	Intégralité
	Fiabilité
	Importance relative
	Prudence
	Permanence
	Interdiction de la compensation
	Jusitification des soldes
Exer	cice 4.8 (0,5 point)
Ехрс	cice 4.8 (0,5 point) psé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée.
Expo d'aco	osé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur
Expo d'aco	osé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation
Expo d'aco Coch expo	osé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe!
Expo d'acc Coch expo	osé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe! Clarté et intelligibilité
Expo	osé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe! Clarté et intelligibilité Intégralité
Expo d'aco Coch expo	osé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe! Clarté et intelligibilité Intégralité Fiabilité
Expo d'aco Coch expo	psé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. nez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe! Clarté et intelligibilité Intégralité Fiabilité Importance relative
Expo d'aco Coch expo	psé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. Inez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe! Clarté et intelligibilité Intégralité Fiabilité Importance relative Prudence
Expo d'aco Coch expo	psé de la situation: Dans le compte de résultat, une participation a été réévaluée de la valeur quisition à la valeur vénale estimée. Inez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation sée. Ne cocher qu'un seul principe! Clarté et intelligibilité Intégralité Fiabilité Importance relative Prudence Permanence

PO2015 Page 56 de 82

Exercice 4.9 (0,5 point)

Exposé de la situation: En raison de la situation économique difficile de l'entreprise, les factures fournisseurs reçues en décembre ne seront comptabilisées que pendant le nouvel exercice.

Cochez le principe d'établissement régulier des comptes qui n'est pas respecté dans la situation exposée. Ne cocher qu'un seul principe!

Clarté et intelligibilité
Intégralité
Fiabilité
Importance relative
Prudence
Permanence
Interdiction de la compensation
Jusitification des soldes

PO2015 Page 57 de 82

Plan comptable

Actifs		Passi	fs
1020	Banque	2000	Dettes issues de P+L
1100		2030	Acomptes reçus
1109	Correction de valeur créances	2210	Autres dettes à court terme
	(ducroire)		
1170	Impôt préalable matériel et prestations	2200	Impôt sur le chiffre d'affaires
1171	Impôt préalable autres charges et in-	2270	Assurances sociales créditeurs
	vestissements		
1172	Corrections de l'impôt préalable	2300	Passifs transitoires
1210	Stock de matières premières	2311	Congés et heures supplémentaires
1270	Stock de produits en cours de fabrica-	2312	Dette d'intérêt
	tion		
1260	Stock de produits finis		
1300	Actifs transitoires		
1311	Décompte de charges		
1500	Biens meubles		
1600	Biens immeubles		
1609	Correction de valeur des biens		
	immeubles		
Chara		Drodu	::+0
Charg		Produ	
4000		3000	Produit de la fabrication
4070		3070	Prestations propres
4086	Différence d'inventaire	3080	Variation du stock de produits en cours de
5000	Charges calcuiales	2004	fabriacation
	Charges salariales	3081	Variations du stock de produit finis
5070		3095	Pertes sur créances
6000 6200		3097	Frais marchandises expédiées
6270	Charges des véhicules	7500 7502	Loyers commerciaux Loyer de tiers
6300	Part privée charges des véhicules Assurances choses	1302	Loyer de liers
6800	Charges d'intérêt		
6900	Amortissement		
7510	Charges immobilières		
		l	

PO2015 Page 58 de 82

Branche 504 Fiscalité de base

Problème 4

Durée de l'examen: 75 Minuten

Points maximum: 37,5

PO2015 Page 59 de 82

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2019	5
Fiscalité de bas	se
	Temps imparti: 75 minutes Nombre maximal de points: 37,5
Sauf indication contraire, les solutions doivent se fond Indiquer les dispositions légales de manière précise, c'é de l'alinéa et éventuellement de la lettre.	-
Exercice 1	(12,5 points)

1.1 Markus Steinöfer est propriétaire d'un salon de coiffure, une entreprise individuelle qui est inscrite au registre du commerce. Il souhaite comptabiliser diverses dépenses dans le compte de résultat, mais n'est pas certain que cela soit autorisé sur le plan fiscal. Il s'adresse à vous et vous prie d'évaluer si ces différentes charges sont fiscalement déductibles. Argumentez vos réponses.
a) Il souhaite constituer une provision d'un montant de CHF 10 000 pour les impôts fédéraux et communaux ainsi que pour l'impôt fédéral direct.

b) Pour ses employés, Monsieur Steinöfer a fait imprimer «HairstylingSteinöfer» sur les

blouses de travail.

PO2015 Page 60 de 82

c)	Amende d'un montant de CHF 250 pour le franchissement d'un feu rouge sur le trajet du travail.
d)	Versement de cotisations sur un compte de prévoyance du pilier 3a de la Banque Raiffeisen, d'un montant de CHF 3000.
e)	Pour couvrir un crédit bancaire nécessaire à son entreprise, Markus Steinöfer a dû souscrire une assurance risque décès comme l'exigeait la banque.

PO2015 Page 61 de 82

1.2	Konrad Roduner, qui possède une petite menuiserie (entreprise individuelle), a reçu sa taxation fiscale. Le commissaire fiscal l'y informe que les charges sont uniquement déductibles lorsqu'elles relèvent de la fortune commerciale sur la base de la méthode de la prépondérance. Monsieur Roduner ignore totalement ce que le commissaire entend par là et sollicite votre aide.
a)	Expliquez la notion de «méthode de la prépondérance» et citez l'article de la LIFD afférent.
b)	Monsieur Roduner souhaite agrandir son entreprise et veut, à cette fin, acheter un immeuble. L'avantage serait qu'outre la partie commerciale, l'immeuble comporterait une partie habitable qu'il envisage d'utiliser pour sa famille et lui-même. Il a déjà trouvé un immeuble et voudrait savoir s'il pourrait activer ce bien dans le cadre de son activité commerciale. Les chiffres clés sont les suivants:
	Prix d'achat: CHF 1 500 000 Superficie commerciale: 140 m² Superficie Partie habitation: 100 m² Superficie Logement constitué d'une petite pièce sous les toits, loué à des tiers: 50 m² Valeur locative annuelle de l'entreprise selon l'administration fiscale: CHF 30 000 Valeur locative annuelle de la partie habitation selon l'administration fiscale: CHF 16 000 Revenu locatif annuel du logement sous les toits: CHF 4000
	L'immeuble fait-il partie de la fortune commerciale? Justifiez votre réponse.

PO2015 Page 62 de 82

- 1.3 Sonja Westermann, célibataire et âgée de 62 ans, est propriétaire d'une bijouterie (entreprise individuelle). Elle souhaite liquider son magasin et prendre sa retraite. Dans ce contexte, répondez aux questions suivantes de la cliente.
 - a) Les locaux commerciaux en propriété par étage vont être désormais loués à un magasin de mode. Sonja Westermann souhaite transférer l'immeuble dans sa fortune privée et veut savoir quel sera, selon la LIFD, le montant du revenu imposable qui résultera de ce transfert. Calculez la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu en prenant en compte les charges conformément aux indications suivantes:

Prix d'achat au 01.07.1980: Amortissements comptabilisés: Valeur comptable au 01.01.2015: Valeur imposable conformément à la dernière évaluation: Valeur marchande:	CHF 560 000 CHF 300 000 CHF 350 000 CHF 750 000 CHF 825 000

PO2015 Page 63 de 82

b)	La liquidation du magasin s'est effectuée avec succès et un gain de CHF 450 000 a pu être réalisé. Madame Westermann a entendu dire par un collègue qu'il existait une possibilité lors de la fermeture d'un magasin, de réduire les répercussions fiscales. Comment se nomme cette imposition spéciale. Citez l'article correspondant de la LIFD. Cette imposition peut-elle s'appliquer à Madame Westermann?		
1.4	Thomas Selig tient un magasin de disques et de CD (entre sement, les dernières années n'ont pas été particulièrem vous avec les questions suivantes.		
a)	Pendant combien de temps les pertes des années antérieur Le cas échéant, citez également l'article de la LIFD.	es peuvent-elles être déduites?	
b)	Calculez la perte pouvant être reportée sur l'année 2015 s vantes issues de la déclaration fiscale de 2014:	sur la base des indications sui-	
	Perte issue de l'activité indépendante de Thomas Selig: Revenu de l'épouse, Anna Selig: Dépenses professionnelles d'Anna Selig: Produit de titres: Primes d'assurance et intérêt de capitaux d'épargne: Déduction pour 1 enfant:	CHF 35 000 CHF 25 000 CHF 8 000 CHF 300 CHF 5 950 CHF 6 500	

PO2015 Page 64 de 82

Exerc	ice 2	(5 points)
2.1.		les déclarations suivantes, cochez celles qui s'appliquent à la responsabilité soli- pour l'impôt :
2.1.1.		Le co-responsable solidaire (chez les personnes non mariées) a les mêmes obligations et pouvoirs en termes de procédure que le sujet fiscal.
		Le co-responsable solidaire (chez les personnes non mariées) n'a pas les mêmes obligations ou pouvoirs en termes de procédure que le sujet fiscal.
2.1.2.		Si le mariage est dissous légalement ou dans les faits (c'est-à-dire que les époux ne vivent pas en ménage commun), la responsabilité solidaire ne s'applique plus concernant toutes les dettes fiscales encore en suspens.
		Si le mariage est dissous légalement ou dans les faits(c'est-à-dire que les époux ne vivent pas en ménage commun), la responsabilité solidaire ne s'applique plus, concernant toutes les dettes fiscales, à partir de la séparation. Néanmoins, elle s'applique encore aux dettes fiscales existantes, encourues jusqu'à la date de la séparation.
2.2.		ez si les affirmations suivantes relatives à la responsabilité solidaire pour l'impôt sont tes ou erronées, et indiquez le fondement légal selon la LIFD.
2.2.1.		e, Elsbeth, répond jusqu'à concurrence de sa part de l'impôt total de ses parents, a mesure où elle est sous l'autorité parentale.
	La déclaration est	
	Fonde	ment légal (LIFD):

PO2015 Page 65 de 82

2.2.2.	porte la preuve qu'il a agi avec tout le soin que lui imposaient les circonstances.
	La déclaration est
	Fondement légal (LIFD):
2.2.3.	L'agent fiduciaire, Bernhard Kuhn, est chargé par un client étranger de liquider son établissement stable en Suisse. Bernhard Kuhn répond solidairement de tous les impôts encore en suspens en relation avec cet établissement stable, jusqu'à concurrence du produit net, même s'il apporte la preuve qu'il a agi avec tout le soin que lui imposaient les circonstances.
	La déclaration est
	Fondement légal (LIFD):
2.3.	Les époux Hans et Gertrud Müller réalisent un revenu imposable d'un montant de CHF 140 000, le revenu de Gertrud Müller s'élevant à CHF 35 000. De quelle part de la dette d'impôt sur le revenu, d'un montant total de CHF 11 000, l'épouse répond-elle si Hans Müller devient insolvable? Indiquez les différentes étapes du calcul.

PO2015 Page 66 de 82

Exercice 3 (12,5 points)

Vous trouvez dans l'annexe 3 ordonnances qui vous seront probablement utile.

3.1 Monsieur Wartmeier vous prie de lui apporter votre aide pour la déclaration fiscale 2014 de ses biens immobiliers. Calculez les produits devant figurer dans la déclaration fiscale conformément à la LIFD, selon le schéma prescrit.

a) Maison d'habitation, construite en 2006, habitée par Monsieur Wartmeier et sa famille. La valeur locative annuelle de ce logement s'élève à CHF 24 000. Monsieur Wartmeier loue par ailleurs des locaux à sa propre entreprise, la Wartmeier Servicetechnik SA, pour un montant annuel de CHF 6000. Ces locaux ne sont pas pris en compte dans la valeur locative. L'entretien effectif de l'immeuble en 2014 s'élève à CHF 3500.

	Loyer Entreprise	
	Valeur locative	
	Loyer brut	
	./. Entretien	
	Produit net imposable	
		=======================================
b)	Immeuble d'habitation, construit en les coûts effectifs, à CHF 9000 par	2000. Le revenu locatif annuel s'élève à CHF 60 000, an.
	Revenu locatif	
	./. Entretien	
	Produit net imposable	

PO2015 Page 67 de 82

effectif se monte à CHF 14 000 par an. Revenu locatif Logements Revenu locatif Locaux commerciaux Loyer brut: ./. Entretien Produit net imposable _____ Heinrich Meier possède un immeuble d'habitation à usage personnel. Il souhaiterait vous 3.2 poser quelques questions concernant le montant de l'entretien fiscalement déductible. Évaluez la déductibilité selon la LIFD et justifiez votre réponse (citez également l'article afférent de la LIFD ou l'article des ordonnances relatives aux immeubles figurant en annexe). a) Monsieur Meier voudrait savoir s'il peut faire valoir les coûts d'électricité et d'eau, d'un montant de CHF 1500. b) Monsieur Meier souhaite monter une petite installation solaire sur son toit, pour ses besoins personnels. Les coûts, d'un montant de CHF 25 000, sont-ils déductibles?

Immeuble commercial et d'habitation, construit en 1988. Le revenu locatif annuel s'élève à CHF 30 000 pour le logement, et à CHF 50 000 pour les locaux commerciaux. L'entretien

PO2015 Page 68 de 82

c)	Il souhaite remplacer les fenêtres à double vitrage qui ont une quarantaine d'années. Il veut installer des fenêtres à triple vitrage censées mieux protéger du bruit de la rue et réduire les déperditions de chaleur de l'intérieur vers l'extérieur.
d)	Monsieur Meier souhaite installer un petit atelier de bricolage avec chauffage sous les combles, jusque-là inutilisés. Cet atelier couvrirait un tiers de la surface des combles.

PO2015 Page 69 de 82

3.3 Indiquez si les déclarations suivantes concernant la période fiscale 2014 sont correctes ou erronées:

	Correct	Erroné
Le propriétaire d'une entreprise offre un montant de CHF 400 en espèces à chacun de ses employés lors du repas de Noël, en remerciement du bon travail accompli. Ces prestations constituent des revenus imposables et doivent être déclarées sur le certificat de salaire.		
La solde des pompiers de milice est exonérée d'impôt à hau- teur d'un montant annuel de CHF 5000, au titre de presta- tions en relation avec l'accomplissement de tâches clés des pompiers.		
Les prestations complémentaires de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité sont exonérées de l'impôt sur le revenu.		
Les prestations d'une assurance servant exclusivement à remplacer une perte de patrimoine ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dès lors que les prestations versées sont supérieures à l'étendue effective du dommage, elles sont imposables.		
Les prestations de réparation du tort moral constituent un revenu imposable car elles n'indemnisent pas un dommage matériel.		
Si, dans le courant d'une année, une personne gagne CHF 800 puis CHF 1200 au loto, seul le gain d'un montant de CHF 1200 est imposable.		
La vente d'un véhicule issu de la fortune privée représente un gain en capital exonéré d'impôt.		
Dès lors que le salaire par employeur n'est pas supérieur à CHF 2300, il n'est pas soumis à l'AVS et par conséquent, n'a pas à figurer dans la déclaration fiscale.		
Selon l'art. 24 LIFD, un droit d'habitation à titre gratuit représente, pour son bénéficiaire, un revenu exonéré d'impôt.		

PO2015 Page 70 de 82

3.4 Elisabeth Stolz s'est séparée de son époux. La convention de séparation définit les points suivants concernant les exigences financières. Werner Stolz verse à sa femme une pension alimentaire mensuelle d'un montant de CHF 1000, rétroactivement, à compter du 01.03.2014. A compter du 01.03.04, il est prévu, pour leur fils Eliot, né le 10.08.1996, une pension alimentaire mensuelle d'un montant de CHF 900, allocation pour enfants d'un montant de CHF 200 en plus, et pour leur fille Anna, née le 18.2.2000, une pension mensuelle de CHF 750, allocation pour enfants d'un montant de CHF 200 en plus. a) Sur la base des chiffres susmentionnés, calculez le revenu résultant du versement des pensions alimentaires qui devra figurer dans la déclaration fiscale 2014: Pension alimentaire Elisabeth Stolz Pension alimentaire Eliot Pension alimentaire Anna Total du revenu des pensions alimentaires b) L'imposition des pensions alimentaires de Madame Elisabeth Stolz serait-elle différente si une prestation unique d'un montant de CHF 200 000 était convenue en remplacement des pensions alimentaires mensuelles?

PO2015 Page 71 de 82

C)	Si le prestataire des pensions alimentaires prend également en charge les frais d'électricité, d'eau et de chauffage, Madame Stolz doit-elle les déclarer également à titre de pensions alimentaires?			

PO2015 Page 72 de 82

Exercice 4 (7,5 points) Complétez le texte suivant en choisissant parmi les groupes de trois termes suggérés pour 4.1 chaque terme manquant. Termes Base de calcul de l'impôt / souveraineté fiscale / tarifs fiscaux Émoluments / contributions causales / impôts Contributions de remplacement / contributions causales / charges de préférences Dépenses / déficits / recettes Les impôts font partie des contributions publiques que les individus doivent verser à l'État. Les contributions publiques servent à l'État en premier lieu pour couvrir ses (4.1.1.) Les contributions publiques sont subdivisées en (4.1.2.) et en impôts. (4.1.3.) Les _____ sont des contributions qui sont dues sans contrepartie particulière de l'État, qui servent à couvrir les besoins financiers publics. Les impôts sont prélevés par la Confédération, les cantons et les communes, qui détiennent la (4.1.4.)______ 4.2 Complétez le texte suivant en précisant s'il s'agit d'un impôt indirect ou d'un impôt direct et indiquez entre parenthèses un type d'impôt pouvant être donné à titre d'exemple dans chaque cas, en raison du critère de différenciation mentionné (sujet de l'impôt/contribuable) Le système fiscal suisse se subdivise en impôts directs et impôts indirects. Sont réputés (4.2.1.)_____, les impôts qui sont prélevés directement au contribuable (sujet de l'impôt) (p. ex. (4.2.2.)______). Sont réputés (4.2.3.) , les impôts qui sont prélevés au

PO2015 Page 73 de 82

contribuable par le biais d'une autre personne (p. ex.

(4.2.4.)

4.3 Complétez le texte suivant à l'aide des termes proposés. Tous les termes ne doivent pas obligatoirement être utilisés.
 Termes Droit fédéral

 Légalité formelle

Droit fiscal cantonal Légalité matérielle Code des obligations

Droit fiscal

Code pénal

Droit constitutionnel
Droit administratif

PO2015 Page 74 de 82

642.116

Ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct

(Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles)1

du 24 août 1992 (Etat le 1er janvier 2010)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 32 de la loi fédérale du 14 décembre 1990² sur l'impôt fédéral direct (LIFD),

arrête:

Section 1: Frais d'entretien

Art. 1 Frais effectifs

¹ Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les frais de remise en état d'immeubles nouvellement acquis, les primes d'assurance relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers (art. 32, al. 2, LIFD).³

² Constituent également des immeubles les parts de copropriété d'un immeuble (art. 655, al. 2, ch. 4, CC⁴).

Art. 2 Déduction forfaitaire

¹ Au lieu du montant effectif des frais et primes ainsi que des investissements destinés à économiser l'énergie, qui sont assimilés aux frais d'entretien (section 2), le contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire (art. 32, al. 4, LIFD).

- ² Cette déduction forfaitaire est la suivante:
 - a. 10 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative, si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est inférieur ou égal à dix ans;
 - b. 20 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative, si l'âge du bâtiment au début de la période fiscale est supérieur à dix ans.

RO 1992 1792

- Introduit par le ch. I de l'O du 25 mars 2009, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2010 (RO 2009 1517).
- ² RS **642.11**
- Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 25 mars 2009, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2010 (RO **2009** 1517).

RS 210

1

PO2015 Page 75 de 82

642.116 Impôts

Art. 3 Liberté de choisir du contribuable

Le contribuable peut choisir, lors de chaque période fiscale et pour chaque immeuble, entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire.

Art. 4 Exception

La déduction forfaitaire n'entre pas en ligne de compte pour des immeubles utilisés par des tiers principalement à des fins commerciales.

Section 2: Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Art. 5 Définition

Sont réputés investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement les frais encourus en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Ces investissements concernent le remplacement d'éléments de construction ou d'installations vétustes et l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants.

Art. 6 Exception

Si les mesures mentionnées à l'article 5 sont subventionnées par la collectivité publique, le contribuable ne peut faire valoir la déduction que sur les frais qu'il doit luimême supporter.

Art. 7 Détermination des investissements

Le Département fédéral des finances détermine d'entente avec le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie quelles mesures peuvent être assimilées aux mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie ou du recours aux énergies renouvelables.

Art. 85

Section 3: Dispositions finales

Art. 9 Exécution

Le Département fédéral des finances (art. 32, al. 2, et 102, al. 1, LIFD) et l'Administration fédérale des contributions (art. 102, al. 2, LIFD) sont chargés de l'exécution des tâches résultant de la présente ordonnance et édictent à cet effet les prescriptions nécessaires.

⁵ Abrogé par le ch. I de l'O du 25 mars 2009, avec effet au 1^{er} janv. 2010 (RO **2009** 1517).

2

PO2015 Page 76 de 82

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

642.116

3

Art. 10 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 1995.

PO2015 Page 77 de 82

642.116 Impôts

4

PO2015 Page 78 de 82

Ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables

642.116.1

du 24 août 1992

Le Département fédéral des finances,

vu l'article 102, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 14 décembre 1990¹⁾ sur l'impôt fédéral direct (LIFD);

vu l'ordonnance du 24 août 1992²⁾ sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct,

arrête:

Article premier Mesures

Sont en particulier considérés comme mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables:

- a. les mesures tendant à réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment, par exemple:
 - 1. isolation thermique des sols, murs, toits et plafonds jouxtant l'extérieur, des locaux non chauffés ou le terrain,
 - 2. remplacement des fenêtres par des modèles améliorés sur le plan énergétique,
 - 3. pose de colmatages,
 - 4. installation de sas non chauffés,
 - 5. renouvellement de jalousies ou de volets à rouleau;
- b. les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations du bâtiment, par exemple:
 - 1. renouvellement du générateur de chaleur, à l'exception de son renouvellement par des chauffages électriques fixes à résistances,
 - 2. remplacement des chauffe-eau (à l'exception du remplacement des chauffe-eau à circulation par des chauffe-eau centraux),
 - 3. raccordement à un réseau de chauffage à distance,
 - 4. pose de pompes à chaleur, d'installations à couplage chaleur-force et d'équipements alimentés aux énergies renouvelables³⁾,

RO **1992** 1795

- 1) RS **642.11**
- 2) RS **642.116**
- 3) Energies renouvelables à encourager: énergie solaire, géothermie, chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, énergie éolienne et biomasse (y compris le bois ou le biogaz). L'utilisation des forces hydrauliques n'entre pas dans la catégorie des énergies renouvelables à encourager au sens de la LIFD.

1

PO2015 Page 79 de 82

642.116.1 Impôts

5. pose et renouvellement d'installations servant avant tout à l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment:

- dispositifs de réglage, vannes thermostatiques de radiateurs, pompes de recirculation, ventilateurs,
- isolation thermique des conduites, de la robinetterie ou de la chaudière,
- dispositifs de mesure servant à l'enregistrement de la consommation et l'optimisation du fonctionnement,
- appareils liés au décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude,
- 6. assainissement de cheminée lié au renouvellement d'un générateur de chaleur,
- 7. mesures de récupération de la chaleur, par exemple dans des installations de ventilation et de climatisation;
- c. les analyses énergétiques et les plans-directeurs de l'énergie;
- d. le renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie, tels que cuisinières, fours, réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge, équipements d'éclairage, etc., qui font partie de la valeur de l'immeuble.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 1995.

2

PO2015 Page 80 de 82

642.116.2

Ordonnance de l'AFC sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct

(Ordonnance de l'AFC sur les frais relatifs aux immeubles)1

du 24 août 1992 (Etat le 1er janvier 2010)

L'Administration fédérale des contributions,

vu l'art. 102, al. 2, de la loi fédérale du 14 décembre 1990² sur l'impôt fédéral direct (LIFD);

vu l'ordonnance du 24 août 1992³ sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct,

arrête:

Art. 1 Frais déductibles

- ¹ Sont en particulier déductibles les frais suivants:
 - a. les frais d'entretien:
 - 1. les dépenses dues aux réparations ou aux rénovations, si elles n'entraînent pas une augmentation de la valeur de l'immeuble,
 - 2. les versements dans le fonds de réparation ou de rénovation (art. 712*l*, CC⁴) de propriétés par étages, lorsque ces affectations ne servent à couvrir que les frais d'entretien d'installations communes,
 - 3. les frais d'exploitation: les contributions périodiques pour l'enlèvement des ordures ménagères (mais non les contributions prélevées selon le principe du pollueur-payeur), l'épuration des eaux, l'éclairage et le nettoyage des rues; l'entretien des routes; les taxes immobilières représentant des impôts réels; les rétributions au concierge; les frais d'entretien et d'éclairage des pièces utilisées en commun, de l'ascenseur, etc., dans la mesure où le propriétaire les assume;
 - b. les primes d'assurances:
 - les primes d'assurances de choses (assurance-incendie, assurances contre les dégâts des eaux et le bris de glaces et assurance-responsabilité civile);
 - c. les frais d'administration:

RO 1992 1797

- Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'AFC du 25 mars 2009, en vigueur depuis le 1er janv. 2010 (RO 2009 1519).
- ² RS **642.11**
- 3 RS **642.116**
- 4 RS **210**

1

PO2015 Page 81 de 82

642.116.2 Impôts

les frais de port, de téléphone, d'annonces, d'imprimés, de poursuite, de procès et les rétributions au gérant, etc. (seulement les dépenses effectives; les indemnités pour le travail effectué par le propriétaire ne sont pas déductibles).

- ² Ne sont notamment pas déductibles les frais d'entretien suivants:
 - a. ...⁵
 - b. les contributions uniques, auxquelles est soumis le propriétaire, pour les routes, trottoirs, berges, canalisations et conduites, taxes de raccordement à une nouvelle canalisation, épuration des eaux, gaz, électricité, eau, antenne de télévision et téléréseau, etc.;
 - c. les frais de chauffage du bâtiment et de l'eau courante, c'est-à-dire les dépenses qui sont directement en rapport avec l'exploitation de l'installation de chauffage ou du chauffe-eau central, notamment les frais d'énergie;
 - d. les redevances en matière de droits d'eau ne sont en principe pas considérées comme frais d'entretien déductibles.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

2

PO2015 Page 82 de 82

³ Sont en revanche déductibles les redevances en matière de droits d'eau si le propriétaire d'un objet locatif les prend à sa charge sans se les faire rembourser par les locataires.

Abrogée par le ch. I de l'O de l'AFC du 25 mars 2009, avec effet au 1^{er} janv. 2010 (RO 2009 1519).